Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
068-200066009-20250707-2816B-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/07/2025
Publication : 11/07/2025
CERTIFIÉ CONFORME Acte exécutoire le 11 juillet 2025
Le Président

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION

PÔLE RESSOURCES
Direction des ressources humaines

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 7 juillet 2025

43 élus présents (59 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

Par délégation au Bureau des attributions : « Fixer, dans la limite de la réglementation en vigueur, les modalités d'octroi des avantages en nature auxquels les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent prétendre à raison de leurs fonctions ou des sujétions de toute nature auxquels ils sont soumis. »

PERSONNEL : ATTRIBUTION PAR NÉCESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE DE VÉHICULES DE FONCTION (4.1.3/2816B)

Pour les besoins de leur activité au sein de l'agglomération, les agents ont à leur disposition des véhicules de service ou de fonction. Les véhicules de fonction se distinguent en ce que la mise à disposition peut être permanente et autorise une utilisation à des fins privées.

Depuis la loi relative à la transparence de la vie publique du 11 octobre 2013 et en vertu de l'article L5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, il est possible pour l'agglomération d'acter, par délibération annuelle, la mise à disposition d'un véhicule pour ses membres ou pour ses agents lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Conformément à l'article L721-3 du Code général de la fonction publique et à son décret d'application n°2022-250 du 25 février 2022, dans les EPCI de plus de 80000 habitants, un véhicule de fonction peut être attribué aux seuls agents occupant les emplois fonctionnels suivants :

- Le directeur général des services,
- Les directeurs généraux adjoints,
- Un seul collaborateur de cabinet du Président.

Mulhouse Alsace Agglomération prend en charge les frais de carburant, de péage, de réparation, de révision et d'assurance, étant précisé que les cartes « carburant » et de « péage » sont exclusivement utilisées dans le cadre de nécessités de service.

L'octroi d'un véhicule de fonction constitue un avantage en nature, dès lors qu'il en est fait un usage privé, qui est soumis à cotisations sociales, dont l'évaluation est calculée sur la base d'un forfait annuel, selon les modalités précisées aux articles 3-III et 4 de l'arrêté du 25 février 2025 relatif à l'évaluation des avantages en nature pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.
Il prend fin au moment où l'agent cesse d'occuper l'emploi qui lui ouvrait droit au bénéfice d'un tel véhicule.

Après en avoir délibéré, le Bureau :
- approuve les conditions d'attribution de véhicules de fonction par nécessité absolue de service aux seuls agents occupant les emplois fonctionnels de Directeur Général des Services, de Directeur Général Adjoint et à un seul collaborateur de cabinet du Président,
- charge le Président ou son représentant de prendre les arrêtés individuels d'octroi des véhicules de fonction et toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance	Le Président
	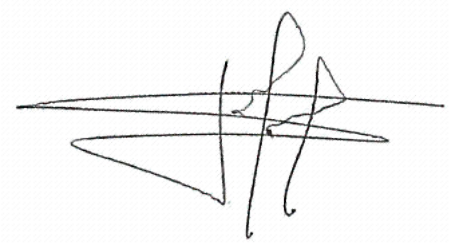
Jean-Luc SCHILDKNECHT	Fabian JORDAN